

ASSEMBLÉE NATIONALE
3 mai 2021

CONFIANCE DANS L'INSTITUTION JUDICIAIRE - (N° 4092)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL18

présenté par
M. Mazars, rapporteur

ARTICLE 3

À la première phrase de l'alinéa 16, substituer au mot :

« judiciaires »

le mot :

« juridictionnelles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.